



## **PREAVIS MUNICIPAL NO 11/2009**

Concernant le projet de fusion des communes de Corbeyrier, Yvorne, Leysin et Aigle

Au Conseil communal d'Yvorne,

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

### **1. PREAMBULE**

Hormis les pays aux structures plus récentes comme par exemple les Etats-Unis ou les démocraties de l'Est, la problématique des fusions de communes touche la plupart des nations européennes. En effet, les difficultés d'assumer les défis contemporains tendent à s'accroître sans cesse. L'Italie, la France et l'Allemagne ont connu des concentrations importantes durant la seconde partie du siècle passé. La France, très « centraliste », connaît toujours cette problématique et y répond aujourd'hui en donnant des compétences fiscales à des mini-régions englobant plusieurs communes, ce qui équivaut à une perte d'autonomie et de représentation directe pour la population. En Suisse, le phénomène s'accroît.

Conscientes que l'avenir se complexifiera pour les communes et que celles qui n'auront pas une taille critique auront grand peine à maîtriser les tâches et missions leur incombant, les autorités des quatre communes mentionnées en titre, ont décidé dès le printemps 2008, après une première concertation, d'entreprendre une analyse approfondie des possibilités de rapprochement ou de fusion. Cette démarche s'inscrit très clairement dans la volonté des autorités d'anticiper plutôt que de subir des changements largement observés en Romandie et dans le Canton de Vaud en particulier.

Les conclusions de l'étude de faisabilité montrent les avantages inhérents à une fusion. Malgré les réticences naturelles et compréhensibles qui peuvent être ressenties par la population et par les autorités, que ce soit par rapport à l'histoire des lieux, à la gouvernance, à la crainte du changement, aux délais alignés sur les élections, les Municipalités vous soumettent en détail le descriptif, les arguments, les risques et les enjeux d'un projet parmi les plus importants de la décennie.

### **2. HISTORIQUE**

Tout d'abord, rappelons qu'historiquement, les 4 entités ont déjà été réunies. Des écrits attestent l'existence d'une communauté paroissiale comprenant les quatre entités de Corbeyrier, Yvorne, Leysin et Aigle durant plus de 5 siècles.

Au printemps 2008, les syndics des communes d'Yvorne, Leysin et Aigle ont commencé à étudier des possibilités de rapprochements forts, voire de fusion. En effet, chacune de leur côté, les Municipalités réfléchissaient depuis plusieurs mois à l'avenir de leur commune et à

la manière dont elles pourraient assurer financièrement leur développement. Dans une petite commune, il est de plus en plus ardu de faire face aux multiples charges. Les besoins financiers et les exigences en compétences et en ressources humaines ont considérablement augmenté. La facture sociale pèse de tout son poids et la gestion des dossiers exige des connaissances de plus en plus pointues, que ce soit dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'économie, des infrastructures ou des tâches communales courantes.

Les trois Municipalités en sont venues à la conclusion qu'un rapprochement semblait être la solution idéale, pérenniser les prestations de proximité étant le principal objectif. La complémentarité des trois communes a conforté les syndicats et municipaux dans leur idée.

Les Conseils communaux ou présidents de groupes politiques ont donc été informés respectivement les 25 et 26 septembre 2008 du lancement d'une étude de faisabilité. En parallèle, des contacts ont également été pris avec les Syndicats de Roche, Ormont-Dessous, Corbeyrier et Ormont-Dessus. En octobre 2008, la Municipalité de Corbeyrier a décidé de s'engager dans ce processus. Les trois autres communes ont décliné l'offre.

C'est donc à quatre qu'une étude de faisabilité de rapprochements forts ou de fusion a démarré. Elle a été confiée à SEREC<sup>1</sup> tandis qu'un comité de pilotage (COFIL), formé des quatre syndicats, de quatre Municipaux, de la Secrétaire municipale et de la Chargée de communication d'Aigle, assumait le suivi des travaux.

Afin d'associer dès le début des représentants de la population à la démarche, une séance plénière avec les membres désignés par les législatifs des quatre communes, le Préfet, les Municipalités et SEREC a été organisée le 20 janvier 2009. Cette réunion a marqué le coup d'envoi du travail des quatre commissions nommées. Chacune d'elle, pour sa propre commune, a travaillé sur les enjeux, les avantages et inconvénients de cette fusion.

Puis le 26 mai, une nouvelle séance plénière a été organisée afin de présenter les différents travaux des commissions. Les avantages et inconvénients pour chaque commune ont été relevés et la suite de la démarche proposée.

En juin 2009, le rapport de faisabilité, élaboré par SEREC, a été remis aux quatre Municipalités. Il concluait qu'une fusion apporterait plus d'avantages que d'inconvénients. Après avoir pris connaissance de ce document, elles ont décidé de continuer la démarche en vue d'une fusion.

Le 24 août 2009, les mêmes membres des Conseils communaux se sont réunis pour, cette fois, étudier le projet de convention de fusion qui leur a été soumis par le comité de pilotage. Cinq groupes de travail thématiques, composés au minimum d'un représentant par commune, ont été désignés. Leur travail, défini précisément dans un cahier des charges, consistait à étudier des thèmes spécifiques de la convention et d'y apporter leurs amendements.

Ces thèmes portaient sur les objets suivants :

1. Gestion du domaine public
2. Aménagement du territoire et services techniques
3. Administration et vie politique
4. Formation, culture, tourisme et économie
5. Finances et patrimoine

---

<sup>1</sup> Association suisse pour le service aux régions et aux communes

Début octobre, les groupes de travail ont rendu leurs rapports et la plus grande partie de leurs propositions ont été prises en considération dans le projet de convention qui vous est présenté en annexe avec ce préavis.

En tout, 18 mois se sont écoulés durant lesquels plus de 50 séances de travail ont eu lieu pour aboutir finalement au dépôt de ce préavis.

### 3. CONTEXTE ACTUEL

#### Contexte général

La Constitution vaudoise du 14 avril 2003 prévoit que l'Etat encourage et favorise les fusions de communes, notamment en facilitant leur processus et en mettant en place des mesures d'incitation financière. Elle spécifie qu'aucune fusion ne peut intervenir sans le consentement du corps électoral de chacune des communes concernées.

La population du Canton est d'environ 685'000 habitants. Près des 2/3 vivent dans des communes de moins de 1'000 habitants et près de 20% se concentrent à Lausanne.

Comme l'écrivait justement Mme Ada Marra, Conseillère Nationale, dans son initiative pour la revitalisation des communes : « *Peu de réformes sont aussi fréquemment évoquées que la nécessaire revitalisation de l'échelon communal...Au plan du diagnostic, les faits sont établis et les problèmes existants font l'objet de consensus assez largement partagés. Les difficultés chroniques que rencontrent un nombre important de très petites communes ne sont pas contestées ; et l'intérêt qu'il y aurait à les regrouper semble généralement admis.* ».

Depuis l'entrée en vigueur de la Constitution le 14 avril 2003, cinq nouvelles communes (Rovray, Villarzel, Avenches, Donneloye, Assens) ont vu le jour à la suite d'une fusion portant à 375 le nombre de communes du Canton de Vaud.

Le Conseiller d'Etat, Philippe Leuba, relevait dans son billet de l'invité publié dans 24H du 28 avril 2009 : « *Il est possible que des communes regroupées ne parlent pas plus fort, mais il est certain que les communes isolées demeureront muettes* ».

Rappelons également que deux projets de fusion n'ont pu être menés à terme à la suite de leur rejet :

- Les Cullayes, Mézières, Montpreveyres et Servion.
- Cerniaz, Champtouroz, Combremont-le-Grand, Combremont-le-Petit, Dompierre, Granges-près-Marnand, Henniez, Marnand, Sassel, Seygneux, Treytorrens et Villars-Bramard.

A ce jour et à des degrés divers d'avancement, 74 communes sont engagées dans un processus de réflexion ou un processus de fusion (14 projets et avant-projets).

En 2009, trois projets de fusion ont été acceptés par les corps électoraux, soit : Bourg-en-Lavaux (5 communes), Echichens (4 communes) et Tévenon (4 communes). Avant la fin 2009, un ultime projet de fusion sera soumis aux corps électoraux le 29 novembre prochain : Vully-les-Lacs (7 communes).

En tenant compte des discussions amorcées, près d'un tiers des communes vaudoises sont engagées à des degrés divers dans une fusion.

En 2010, 8 projets de fusion, qui concernent 34 communes, devraient être soumis aux corps électoraux.

En 1909 on dénombrait 388 communes vaudoises. Aujourd'hui elles sont 375 à se partager le même territoire. Mais comme le disait M. le Président du Conseil d'Etat, Pascal Broulis lors des 100 ans de l'UCV<sup>2</sup> le 20 juin 2009 :

*« L'Union des communes vaudoises et le Canton l'ont reconnu. Tous deux encouragent les communes à fusionner. Non par commodité simplificatrice, non pour balayer la longue histoire que j'évoquais tout à l'heure. Mais bien pour créer des entités plus fortes, administrativement plus solides, politiquement plus à même de soutenir le dialogue avec l'Etat ».*

### **Contexte des quatre communes partenaires du projet**

Les quatre communes sont déjà très liées par les collaborations intercommunales qui se sont nouées au fil du temps. Près de 70 collaborations ont été citées par les quatre communes. Elles concernent un grand nombre de domaines : l'administration, la culture, les loisirs et les cultes, l'aide sociale et la santé, le trafic, l'environnement et l'aménagement du territoire, l'entretien et l'exploitation des forêts, la sécurité publique ou encore la formation. Il faut toutefois noter que ces collaborations sont souvent bi ou trilatérales. Certaines dépassent donc le cadre formé par les quatre communes pour s'étendre au district voire à la région. (cf annexe 2)

Lors des différentes rencontres, plusieurs municipaux ont relevé des limites atteintes dans la gestion d'une commune :

- La charge de travail des communes est de plus en plus complexe et le personnel communal ne peut plus gérer tous les dossiers en tant que spécialiste. Engager de nouvelles forces de travail s'avère fréquemment impossible pour certaines communes, ces dernières n'ayant souvent pas une capacité financière suffisante. Les collaborations intercommunales permettent parfois de pallier ce souci (police des constructions, surveillance et sécurité des chantiers, SDIS). Par contre, le manque de compétences juridiques est souligné. Actuellement, ces aides sont ponctuelles et sont attribuées sur mandat.
- La situation financière des communes est un point sensible. Selon la nouvelle Constitution, les communes ont dû annoncer un plafond d'endettement en début de législature. Aujourd'hui, on constate que les communes ne disposent plus que d'une faible marge de manœuvre par rapport à leur plafond d'endettement, voire même ont atteint la limite fixée. Cela signifie qu'elles ne disposent que de leur marge d'autofinancement pour investir mais ne peuvent plus recourir à l'emprunt. Globalement, leurs moyens s'amenuisent.

En l'occurrence, une fusion assure à la fois les moyens de gérer les nombreuses collaborations intercommunales et garantit des investissements en faveur des citoyens.

## **4. DESCRIPTION DU PROJET**

Le processus s'est déroulé en deux étapes :

Première étape : établissement d'un rapport de faisabilité sur une fusion à 4 communes.  
Seconde étape : établissement d'une convention de fusion, une fois les Municipalités unanimes sur la poursuite du projet.

---

<sup>2</sup> UCV : Union des Communes Vaudoises

Durant tout le processus, une participation active de membres de tous les Conseils communaux a été souhaitée et demandée. Les membres l'ont parfaitement assumée.

### **1<sup>ère</sup> étape : rapport de faisabilité /Avantages et inconvénients d'un rapprochement**

Quatre commissions (une par commune) ont été nommées pour établir les points forts et faibles de cette fusion. Vous trouverez ci-après les thèmes identifiés. Les résultats détaillés de chaque commission sont annexés au présent préavis. (cf annexe 3)

#### **Identité**

Un rappel important : l'aspect administratif et politique des fusions est essentiel mais ces fusions peuvent apporter d'autres avantages. De nombreux exemples de fusions existent où il n'a été constaté aucune perte d'identité : sociétés de jeunesse, chœurs mixtes et associations sportives restent totalement libres de leurs choix. Ainsi les abbayes peuvent choisir de fusionner ou non.

Dans le Canton de Fribourg, par exemple, lors de la fusion à 4 en 2002 du Haut-Intyamont, les deux fanfares n'ont pas fusionné pour autant. C'est un souci, certes compréhensible, mais qui doit être relativisé. En effet, le seul changement consiste dans le fait que les citoyen-ne-s originaires des quatre communes deviennent bourgeois de la nouvelle commune.

#### **Fonctionnement – Services**

Il est important de noter qu'en passant à plus de 13'000 habitants, la position de la nouvelle commune est renforcée face à la concurrence des autres villes importantes du Canton. Le fait d'avoir un plus grand territoire donne également plus de poids et permet d'avoir une véritable politique de développement. Les dossiers sont ainsi traités de manière prioritaire par le Canton. En effet, à l'heure actuelle, même Aigle n'a pas la masse critique pour résoudre certains problèmes complexes. En dessus de 10'000 habitants, une commune a une taille suffisante pour employer des spécialistes (juristes, aménagistes, techniciens, etc.). Statistiquement, en dépassant 10'000 habitants, la nouvelle commune acquiert un statut de ville, selon la définition de la Confédération. Ceci permet également d'être un interlocuteur de poids dans le cadre de la future agglomération de Monthey - Aigle, où Monthey compte quelque 16'000 habitants, mais plus encore, cette nouvelle situation donnerait du poids sur le plan cantonal ce qui serait favorable à toute la région.

#### **Vie politique**

Avec un Conseil communal et une Municipalité plus grands, la représentation des quatre entités est assurée. Pour ce faire, la loi donne la possibilité de créer des arrondissements électoraux (qui sont les mêmes pour l'exécutif et le législatif dans le cadre de la présente fusion, sauf pour l'élection du Syndic, où il n'en subsiste qu'un seul). Ces arrondissements sont valables uniquement pour la 1<sup>ère</sup> législature 2011-2016. La représentativité des petits villages est assurée au travers des commissions municipales qui doivent être mises en place. D'autre part, l'expérience montre que **les plus petites entités, lors d'élections, sont mieux représentées proportionnellement que les grandes.**

#### **Territoire- Accessibilité**

Dans un domaine où la maîtrise du territoire est de plus en plus dictée par le Canton, il est fondamental de disposer d'une masse critique à même de faire valoir ses intérêts. Avec plus de 13'000 habitants, la future commune serait traitée comme les autres villes du Canton selon le plan directeur cantonal. Ses dossiers deviendraient prioritaires et les moyens pour la mise en œuvre seraient plus importants.

## Finances

En termes de finances et de fiscalité, il est important de signaler que les choses ne sont pas immuables. Les conditions, y compris du point de vue de la fiscalité, peuvent changer, même sans la fusion. À moyen terme, il y a certainement des économies possibles, ce qui conduirait à maintenir des recettes fiscales stables, voire même à pouvoir diminuer les impôts. De manière générale, les avantages sont nombreux, puisque chaque entité pourra bénéficier des prestations des autres. A noter que les économies d'échelle sont principalement structurelles et ne touchent pas l'activité humaine ; par conséquent, aucune réduction de l'effectif du personnel n'est envisagée, contrairement aux mandataires extérieurs qui verraient leurs mandats considérablement diminuer.

## Economie

Les principales activités économiques des communes sont complémentaires. En effet, Aigle accueille des PME, Leysin du tourisme (international), Yvorne de la viticulture, Corbeyrier de l'agriculture de montagne : 4 domaines complémentaires, sans effet de doublons. Le mariage de la plaine et de la montagne !

Cette diversité, notamment en termes touristiques, viticoles, résidentiels et industriels permettra à la commune d'appréhender l'avenir avec optimisme, sachant que si une activité devait moins bien se porter, les autres pourraient temporairement compenser cette baisse. C'est une valeur indéniable dans le cadre du processus de fusions.

### 2<sup>ème</sup> étape : convention de fusion (cf annexe 1)

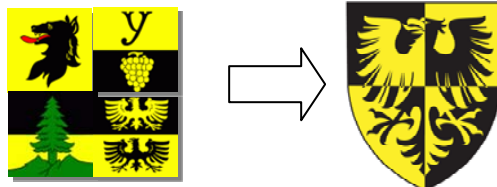
Les groupes de travail ont été organisés de manière intercommunale et par thèmes. Chaque commune était donc représentée dans chaque groupe par au minimum un membre du législatif. La plus grande partie des propositions des groupes de travail ont été retenues dans le projet de convention qui vous est soumis.

### Explications et contenu de la convention de fusion

#### Nom, armoiries et siège administratif

Le nom retenu pour la nouvelle commune est « Aigle ». Mais les noms de toutes les localités demeurent. On est habitant d'Yvorne, dans la Commune d'Aigle, par exemple.

Le comité de pilotage a engagé un spécialiste de l'atelier UBU, qui a déjà participé à la réalisation de la plupart des armoiries des nouvelles communes vaudoises. Une réflexion historique approfondie a été réalisée et plusieurs ébauches proposées. Considérant notamment l'unité des couleurs présentes, le nombre 4 et la rareté de l'existence de l'aigle sur des armoiries, le choix s'est porté sur le modèle suivant :



Les émaux se retrouvent dans les quatre anciennes armoiries, l'écartelé évoque la fusion et l'aigle le toponyme.

Ce projet d'armoiries a été soumis aux Archives Cantonales Vaudoises pour approbation et la réponse de son directeur a été la suivante : « *C'est avec plaisir que nous avons pris connaissance du projet d'armoiries que vous nous avez présenté le 8 ct pour la future*

*nouvelle commune d'Aigle, dont la sobriété nous ravit. Les émaux se retrouvent dans les quatre anciennes armoiries, l'écartelé évoque la fusion et l'aigle le toponyme. En conséquence, nous ne pouvons que l'approuver avec le blasonnement suivant : **Ecartelé de sable et d'or à l'aigle de l'un à l'autre.** »*

Le siège administratif de la nouvelle commune sera sis à Aigle. Toutefois, un bureau communal est **maintenu** dans toutes les communes fusionnées.

### **Municipalité et Conseil communal**

La Municipalité sera composée de 7 membres.

Pour la première législature, les sièges de la Municipalité seront répartis entre les quatre communes regroupées, soit 1 siège à Corbeyrier, 1 siège à Yvorne, 2 sièges à Leysin et 3 sièges à Aigle, chaque ancienne commune formant un arrondissement électoral.

Pour l'élection de la Syndique ou du Syndic, la nouvelle commune forme un seul et unique arrondissement électoral.

Quant au Conseil communal, il sera composé de 100 membres. Pour la première législature, chaque ancienne commune forme un arrondissement électoral. Les sièges du Conseil communal seront répartis entre les arrondissements, proportionnellement à l'effectif de leur population selon le dernier recensement annuel Cantonal. Chaque arrondissement a droit à **au moins** un siège au Conseil communal.

### **Personnel et prestations**

Le personnel en fonction au jour de la fusion, occupé à plein temps ou à temps partiel, est transféré à la nouvelle commune, aux conditions en vigueur au moment de la fusion. Transférer signifie regrouper administrativement dans une même entité, mais pas déplacer physiquement d'un endroit à un autre.

Il faut souligner qu'un bureau est maintenu dans toutes les communes fusionnées et que tout le personnel est repris.

### **Finance et économie**

Sur la base des recommandations du Groupe thématique Finances et Patrimoine (GT5), le taux d'imposition de la nouvelle commune devrait être fixé à 68. Cela représente presque le taux actuellement le plus bas parmi les quatre communes (Corbeyrier 67.5, Yvorne 72.5, Leysin 82 et Aigle 70).

Concernant les investissements et désinvestissements la Municipalité de la nouvelle commune s'engage à étudier en priorité la réalisation d'objets déjà envisagés dans les anciennes communes au moment de la fusion.

### **Règlements et taxes**

La réglementation en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions, y compris les taxes et émoluments, conserve sa validité à l'intérieur des anciennes limites communales jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation en la matière dans la nouvelle commune. A relever également que les plans directeurs communaux restent également valables après la fusion.

Certains règlements communaux restent en vigueur sur le territoire de chacune des anciennes communes jusqu'au 30 juin 2013, les autorités de la nouvelle commune devant en adopter de nouveaux (art 19). Tous les règlements qui ne seraient pas unifiés au 30 juin 2013 seront caducs au 1<sup>er</sup> juillet 2013.

En outre, les règlements suivants s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la nouvelle commune pour une période transitoire se terminant en principe au 30 juin 2013:

- le règlement du Conseil communal de la commune d'Aigle du 22 juin 2006,
- le règlement sur la protection des arbres de la commune d'Aigle du 15 janvier 2009,

- le règlement sur les émoluments du contrôle des habitants et de la police des étrangers de la commune d'Aigle du 20 mars 1987.

Ces règlements/tarifs communaux sont destinés à être appliqués provisoirement à la nouvelle commune. Par conséquent, les autorités de la nouvelle commune feront diligence pour en adopter de nouveaux, dans les meilleurs délais.

Les règlements et tarifs communaux non mentionnés dans la convention de fusion sont rendus caducs par l'entrée en vigueur de celle-ci.

### **Ajouts d'articles à la convention**

Le groupe thématique « formation, culture, tourisme et économie » propose l'ajout de deux articles dans la convention que le comité de pilotage a accepté.

#### **Art. 20 - Organisation scolaire**

La distribution actuelle des élèves de la scolarité obligatoire entre les écoles des différentes localités sera maintenue.

La nouvelle commune soutiendra les projets engagés en matière scolaire avant la fusion, notamment le projet de nouveau collège intercommunal avec les communes d'Ormont-Dessous et d'Ormont-Dessus dans lequel les élèves de Leysin pourront être scolarisés.

#### **Art. 21 – Culture et loisirs**

La nouvelle commune soutiendra les activités culturelles et de loisirs avec un budget en adéquation avec le cumul des budgets des anciennes communes (moyenne 2007 à 2010).

## **5. RECOMMANDATIONS DES 5 GROUPES DE TRAVAIL**

Lors des travaux des groupes de travail sur la convention de fusion, plusieurs recommandations ont été faites. La plus grande partie des propositions ont été acceptées par les Municipalités et intégrées dans la convention de fusion ; d'autres ont été intégrées avec des modifications mineures ; une seule a été refusée. Enfin, certaines recommandations sont destinées à la nouvelle Municipalité qui entrera en vigueur en 2011, si le peuple l'accepte. Ces recommandations, très intéressantes, seront transmises par les autorités en place aux nouvelles autorités afin qu'elles soient suivies dans la mesure du possible.

Ci-après, voici la liste des recommandations exprimées :

### **Recommandation non retenue**

- Concernant l'élection du Conseil communal, le souhait du groupe de travail était que chaque arrondissement ait droit à un minimum de sièges au conseil communal, et notamment un minimum de 5 sièges à Corbeyrier et 10 à Yvorne.

➤ Cette possibilité n'est juridiquement pas admissible.

L'article est donc le suivant (accepté par le SeCRI<sup>3</sup>) :

*« Pour la première législature, chaque ancienne commune forme un arrondissement électoral. Les sièges du conseil communal seront répartis entre les arrondissements, proportionnellement à l'effectif de leur population selon le dernier recensement annuel cantonal. Chaque arrondissement a droit à au moins un siège au conseil communal ».*

---

<sup>3</sup> SeCRI : Service des communes et des relations institutionnelles



## **Recommandations à transmettre aux futures autorités**

- Prendre en compte les sensibilités et spécificités de chacune des localités dans l'élaboration des nouveaux règlements communaux.
- Définir des spécificités locales dans le règlement d'aménagement du territoire et de police des constructions, ceci afin de mieux intégrer les nouvelles constructions dans les quartiers historiques et ajouter les particularités propres et respectives des communes actuelles.
- Avoir suffisamment de places de parc dans les zones à forte densité.
- Harmoniser le prix de l'eau pour toutes les catégories de consommateurs, ceci sur l'ensemble de la future commune.
- Sur l'ensemble de la nouvelle commune, instaurer une taxe au sac selon les directives fédérales et garder les déchetteries existantes.
- Appliquer une taxe communale sur l'énergie électrique à l'ensemble de la nouvelle commune et l'affecter au fonds sur les énergies renouvelables.
- Utiliser la fusion comme levier pour le développement de la culture et des loisirs (création d'une seule et unique commission culturelle, création d'un grand événement culturel une fois par année dans chacune des localités en tournus).
- Mettre en exergue la complémentarité des quatre communes dans le tourisme et l'économie.
- Comptabiliser le montant de l'aide cantonale à la fusion dans un fonds spécifique afin d'absorber les coûts de la fusion. Ce montant ne devrait pas être intégré dans le ménage courant.
- Réfléchir à la vente des biens qui n'ont pas une utilité particulière ou stratégique.
- Dans un premier temps, retenir l'impôt foncier à 1,2 %.

## **6. PROCEDURE ET DELAIS DE REALISATION**

Dans un processus de fusion de communes, il est important de tenir compte, dès l'élaboration du calendrier, des différents délais administratifs et décisionnels qui s'appliquent à tout projet de ce type.

Il est également judicieux de connaître les dates limites pour l'organisation d'un scrutin populaire concernant la convention de fusion.

Le choix des quatre Municipalités s'est porté pour une entrée en vigueur de la nouvelle commune au début de la nouvelle législature communale, soit le 1<sup>er</sup> juillet 2011. Cela signifie que le scrutin populaire devra avoir lieu le dimanche 13 juin 2010 au plus tard.

Selon les modifications légales proposées par le Conseil d'Etat et qui devraient être adoptées en 2010 par le Grand Conseil, il serait possible de prolonger les délais ci-dessus de six mois. Le Comité de pilotage se réserve donc cette possibilité afin d'informer au mieux la population.

## Calendrier du processus :

### Etapas franchies :

<b>Printemps 2008 :</b>	Premiers contacts entre syndics puis Municipalités, décision d'étude de rapprochements forts
<b>Septembre 2008 :</b>	Information aux Conseils communaux, puis aux médias (3 communes)
<b>Octobre 2008 :</b>	Décision de mandater SEREC pour l'étude de faisabilité (3 communes)
<b>5 décembre 2008 :</b>	Première séance du comité de pilotage avec la commune de Corbeyrier
<b>28 avril 2009 :</b>	Présentation des résultats des travaux des commissions. Acceptation du rapport de faisabilité. Décision de continuer dans la démarche de fusion des quatre communes.
<b>24 août 2009 :</b>	Organisation et répartition des travaux des groupes thématiques
<b>28 octobre 2009 :</b>	Présentation des résultats des groupes thématiques, de la convention de fusion et du préavis.
<b>Du 2 au 4 novembre 2009 :</b>	Adoption du préavis et de la convention de fusion par les quatre Municipalités

### Etapas à franchir :

<b>19 novembre 2009 :</b>	Envoi du préavis aux Conseils communaux et général de Corbeyrier, Yverne, Leysin et Aigle. Information à la presse
<b>28 janvier 2010 :</b>	Vote des quatre Conseils communaux et général sur le préavis commun
<b>Dès 28 janvier 2010 :</b>	Séances d'information pour la population
<b>13 juin 2010 :</b>	Après acceptation par les Conseils communaux et général, vote des citoyens des quatre communes
<b>Automne 2010 :</b>	Ratification de la fusion par le Grand Conseil
<b>Printemps 2011 :</b>	Election des autorités de la nouvelle commune (13 mars au 5 juin 2011)
<b>1<sup>er</sup> juillet 2011 :</b>	(début de la nouvelle législature) : entrée en vigueur de la fusion

## 7. ELEMENTS DE COMPARAISON

Les processus de fusion ne sont pas propres au Canton de Vaud. Au contraire, dans les autres cantons romands ils sont encore plus importants, comme le démontre le tableau ci-dessous. (voir aussi chapitre 3, contexte général)

Tableau 1 : **Evolution des fusions dans les cantons romands**

Canton	VD	FR	VS	NE	JU	BE
Population au 31.12.08	684'317	263'241	294'608	170'897	70'000	962'982
Nb de communes en 1999	384	245	163	62	83	401
Nb de communes en 2009	375	168	*141	53	64	*388
Diminution de communes en 10 ans	9	77	22	9	19	13

\*au 1.1.2010

La Suisse comptait 3021 communes en 1990. Les processus de fusion s'accéléralent, nous arrivons en début 2009 à 2636 communes, soit une diminution de 385 communes (-12%).

Relevons également que les aides financières à la fusion offertes par plusieurs cantons ont également facilité ce mouvement.

## 8. INCIDENCES FINANCIÈRES

La situation financière en 2008 est variable d'une commune à l'autre si l'on prend en compte les valeurs de leur marge d'autofinancement et de leur endettement net. En cumulant les valeurs des comptes et bilan (« fusion des finances »), la nouvelle commune aurait une situation relativement favorable, avec une marge d'autofinancement de 9,1 millions et un endettement net de 67 millions, soit un rapport « Marge d'autofinancement/Endettement net » de 13,6 %, qui peut être qualifié de moyen. (*annexe 4*)

Les communes prévoient d'investir entre 38 et 39 millions de 2009 à 2011. Si l'on part de l'hypothèse d'une marge d'autofinancement stable aux environs de 10 millions par année, l'insuffisance de financement serait de 9 millions sur les 3 ans. Dans le cas de la réalisation complète des investissements, l'endettement net passerait donc de 67 à 76 millions. (*annexe 5*)

Toutes les communes auraient dépassé leur plafond d'endettement net. Ce dépassement serait qualifié d'important pour la commune d'Yverne, mais relativement modeste pour les trois autres communes.

Par rapport aux chiffres présentés à l'annexe 4 et en se basant sur le ratio « Marge d'autofinancement / Endettement net », la commune de Corbeyrier s'approcherait de la limite du surendettement, alors que les trois autres communes auraient un endettement que l'on peut qualifier de "fort", mais assumable.

Tableau 2 : Valeur d'un point d'impôt par habitant par commune en 1998, 2001, 2004 et 2007

	1998	2001	2004	2007	
<b>Corbeyrier</b>	<b>19.9</b>	<b>18.8</b>	<b>25.1</b>	<b>19.1</b>	↘
<b>Yverne</b>	<b>21.6</b>	<b>22.2</b>	<b>25.5</b>	<b>29.8</b>	↗
<b>Leysin</b>	<b>14.7</b>	<b>17.0</b>	<b>17.2</b>	<b>18.0</b>	↗
<b>Aigle</b>	<b>17.3</b>	<b>20.3</b>	<b>24.0</b>	<b>24.3</b>	↗

Trois communes sur quatre ont une valeur de point d'impôt qui augmente. Seule celle de Corbeyrier enregistre une tendance à la baisse (ce qui veut dire que sa capacité à assumer ses tâches courantes diminue d'autant).

Sur la base des informations fournies par l'Etat, l'effet de la fusion sur les charges de péréquation et sur la facture sociale de la nouvelle commune serait positif, la différence variant entre 1,7 et 3,9 millions pour un taux de 66 à 74. (*annexe 6*)

Il est possible de se faire une idée de ce que serait le compte de fonctionnement d'une éventuelle commune fusionnée à partir des simulations concernant la péréquation et en faisant varier le taux d'imposition. Nous avons pris le parti de le faire sur la base de la moyenne des années 2004 (basculé d'impôt) à 2008. Aucun changement de taux

d'imposition n'est intervenu durant cette période. Le tableau annexé (*annexe 7*) présente la comparaison entre la réalité et 4 différents taux d'imposition.

En moyenne, les quatre communes ont eu une marge d'autofinancement de 9,8 millions entre 2004 et 2008. Sur cette base, la marge d'autofinancement passerait

- à **11,6 millions avec un taux de 68 (0,5 points de plus que le taux actuel de Corbeyrier), soit 1,821 millions de plus que la marge moyenne sans fusion. A titre d'exemple, 1,8 millions d'autofinancement récurrent permet d'assumer 36 millions d'investissements amortis sur 20 ans (hors charges financières);**
- à 13,3 millions avec un taux de 70 (taux de la commune d'Aigle en 2009);
- à 14,7 millions avec un taux de 72 (0,5 points de moins que le taux actuel de la commune d'Yvorne) ;
- et finalement à 15,2 millions avec un taux de 74.

La participation financière du Canton au processus de fusion s'élèverait à Fr. 1'800'000.--. Ce versement unique n'a pas été pris en considération dans les simulations. Il permettra, le cas échéant, de couvrir certaines charges exceptionnelles liées à la fusion ou, comme le suggère la commission ad hoc, de constituer une réserve.

Cette incitation financière du Canton est calculée sur la base suivante :  
 $3'000 \text{ habitants (max)} * 250 \text{ CHF / habitant} * 2 \text{ (prime)} * 1.2 \text{ (nombre de communes)}$ .

La nouvelle classification financière de la commune fusionnée serait de 19.3 (sur une échelle de 0 à 20). Quant à la valeur du point d'impôt de la commune fusionnée, elle serait de CHF 341'584.-- (soit de CHF 25.18/hab, la moyenne cantonale étant à CHF 42.18/hab).

Sur un plan péréquatif, la commune est donc bénéficiaire en cas de fusion. Sa nouvelle taille, en terme de population (13'000 hab.) lui est fortement favorable. Elle touchera une aide considérable au titre des dépenses thématique (valable également dans la future péréquation 2011).

## 9. MOTIVATIONS DES MUNICIPALITES

- ✓ **Simplification de la gestion** : les tâches identiques exécutées par chacune des quatre communes le seront désormais par une seule. La fusion apporte de meilleurs résultats que n'importe quelle autre forme de collaboration intercommunale. C'est une solution d'avenir qui permet de soutenir le développement durable de chaque lieu en tenant compte des réalités financières et administratives.
- ✓ **Renforcement des compétences et des moyens** : la gestion d'une commune nécessite des connaissances de plus en plus techniques et étendues : droit, fiscalité, police, aménagement du territoire, urbanisme. Il est aujourd'hui nécessaire de mettre en commun nos moyens financiers et humains pour être en mesure de répondre de manière adéquate aux exigences de notre société et aux attentes de la population.
- ✓ **Une commune plus forte** : la fusion crée une commune plus forte, mieux à même d'exprimer sa volonté. Avec un peu plus de 13'000 habitants, elle aura un poids important dans ses contacts avec le Canton et au sein de la future agglomération, ainsi qu'avec l'ensemble de ses partenaires.
- ✓ **Taille de la future commune** : la future commune dépasserait le nombre de 10'000 habitants, ce qui lui donnerait un statut de « Ville » selon la définition de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Cet aspect est important à considérer essentiellement dans le cadre de la mise en place de l'agglomération Monthey – Aigle, reconnue

comme telle par la Confédération. Cela permettrait aussi de débloquer des fonds pour la réalisation d'infrastructures et d'équilibrer les forces par rapport à la ville de Monthey, qui compte plus de 16'000 habitants. En outre, avec plus de 13'000 habitants, la future commune ferait partie des plus grandes du Canton, ce qui lui donnerait une dimension supplémentaire et un rayonnement plus fort pour son propre développement et celui de toute la région.

- ✓ **Aucun licenciement dû à la fusion** : la nouvelle commune comprenant plus de 13'000 habitants comptera 109 collaborateurs (équivalents plein temps) après fusion. A titre de comparaison :
  - Monthey compte 272 collaborateurs (équivalents plein temps) pour 16'000 habitants,
  - Pully compte 204 EPT pour 16'000 habitants
  - Morges compte 261 EPT pour 14'100 habitants
  - Nyon compte 284 EPT pour 16'200 habitants
  
- ✓ **Complémentarité naturelle** : elle existe entre activités viti-vinicoles, tourisme, industrie, agriculture, montagne et plaine. Notre passé nous a déjà appris à travailler ensemble au niveau administratif, culturel, paroissial ainsi que sur le plan de l'aménagement du territoire, de l'exploitation des forêts, de l'aide sociale, du trafic, de la sécurité publique et de la formation.
  
- ✓ **Population** : sur le plan démographique, nos quatre communes ont vu la structure de leur population devenir moins favorable en l'espace de 10 ans : de 1990 à 2000, la classe des actifs a diminué de 5% (davantage que la moyenne vaudoise et suisse), alors que la population résidente a augmenté de 2,2%. Ce vieillissement de la population est un facteur qui va peser sur l'avenir de nos régions. Ensemble, nous pourrions mieux réagir face à cette tendance.
  
- ✓ **Charges financières** : sur le plan financier, les charges de fonctionnement de nos 4 communes ont vu une nette augmentation se dessiner : +11,7 % pour la sécurité sociale et +11,5 % au niveau des finances, en moyenne annuelle sur dix ans (1999-2008). La future commune devrait économiser environ 80 % des charges d'honoraires et mandats spécifiques qui s'élèvent aujourd'hui à plus d'un million de francs entre les quatre communes.
  
- ✓ **Développement territorial** : corollaire de ce qui précède, la future commune aurait les moyens de se doter des forces nécessaires à la mise en place d'un véritable projet de territoire et de société permettant la conception et la réalisation d'équipements et d'infrastructures utiles et de qualité pour l'ensemble de la population. Cela pourrait notamment être le cas pour les aspects touchant à la mobilité où de véritables transports publics pourraient voir le jour.
  
- ✓ **La professionnalisation de l'administration** serait possible, avec l'élaboration d'un organigramme complet où les tâches de chacun, aussi bien au niveau politique que technique, seraient clairement définies. Les élus pourraient alors pleinement se consacrer à leur mission politique et les responsables techniques auraient les ressources suffisantes pour traiter les dossiers en relation avec le Canton autant qu'avec les citoyens.
  
- ✓ **Développement économique** : les principales activités économiques des communes sont complémentaires. Cette diversité, notamment en termes touristiques, viticoles, résidentiels et industriels permettraient à la commune d'appréhender

l'avenir avec optimisme, sachant que si une activité devait moins bien se porter, les autres pourraient temporairement compenser cette baisse.

- ✓ **Finances et impôts** : les aspects financiers et fiscaux sont très importants, mais ils ne sont pas la principale raison de la fusion. Dans ce cadre, l'incitation financière à la fusion de 1,8 millions de francs est une aide cantonale très importante qui permettrait d'effectuer les tâches issues de la fusion. La péréquation financière serait également favorable à la nouvelle commune (entre 1.7 et 3.9 millions suivant le taux d'imposition choisi).
- ✓ Finalement, en soutenant la fusion, nous nous donnons **la chance de créer un cadre politique et administratif adapté aux exigences actuelles et futures de la gestion publique.**

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE

- Vu le préavis n° 11/2009 du 19 novembre 2009
- Oui le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

### DECIDE

d'accepter la convention de fusion entre les communes de Corbeyrier, Yvorne, Leysin et Aigle telle qu'elle vous a été remise en annexe au présent préavis.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE  
Le Syndic : Ph. Gex      Le Secrétaire : Ch. Richard



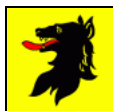
**Municipaux délégués :** La Municipalité

**Annexes :** Convention de fusion  
Autres annexes mentionnées dans le préavis (tableaux)









## Convention de fusion

### entre les communes de Corbeyrier - Yvorne - Leysin et Aigle

#### **Article premier Principe et entrée en vigueur**

Les communes de Corbeyrier, Yvorne, Leysin et Aigle sont réunies et ne forment plus qu'une seule commune dès le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

#### **Art. 2 Nom**

Le nom de la nouvelle commune est Aigle. Les noms de Corbeyrier, Yvorne, Leysin et Aigle cessent d'être ceux d'une commune pour devenir des noms de localités de la nouvelle commune.

#### **Art. 3 Armoiries**

Les armoiries de la nouvelle commune se blasonnent comme suit : « écartelé de sable et d'or à l'aigle de l'un à l'autre ».

#### **Art. 4 Bourgeoisie**

Les bourgeois (personnes originaires) des communes de Corbeyrier, Yvorne, Leysin et Aigle deviennent bourgeois (personnes originaires) de la nouvelle commune d'Aigle dès le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

#### **Art. 5 Transfert des patrimoines**

Au 1<sup>er</sup> juillet 2011, la nouvelle commune reprend tous les actifs et passifs de chacune des communes fusionnées.

#### **Art. 6 Transfert des droits et des obligations**

Au 1<sup>er</sup> juillet 2011, la nouvelle commune reprend tous les droits et les obligations des communes fusionnées légalement souscrits par elles, ainsi que toutes les conventions publiques et privées auxquelles chacune des communes fusionnées est partie.

#### **Art. 7 Autorités communales**

Conformément à la loi du 28 février 1956 sur les communes, les autorités de la nouvelle commune d'Aigle sont :

- a) le Conseil communal
- b) la Municipalité
- c) la Syndique ou le Syndic

Elles seront élues lors des élections communales de 2011 et entreront en fonction le 1<sup>er</sup> juillet 2011. Le Conseil communal de la nouvelle commune se composera, pour la première législature, de 100 membres et la Municipalité de 7 membres.

### **Art. 8 Election du Conseil communal**

Pour la première législature, chaque ancienne commune forme un arrondissement électoral. Les sièges du Conseil communal seront répartis entre les arrondissements, proportionnellement à l'effectif de leur population selon le dernier recensement annuel cantonal. Chaque arrondissement a droit à au moins un siège au Conseil communal.

L'élection a lieu au système proportionnel.

### **Art. 9 Election de la Municipalité et de la Syndique ou du Syndic**

Pour la première législature, les sièges de la Municipalité sont répartis entre les quatre communes regroupées, soit 1 siège pour Corbeyrier, 1 siège pour Yvorne, 2 sièges pour Leysin et 3 sièges pour Aigle, chaque ancienne commune formant un arrondissement électoral.

Pour l'élection de la Syndique ou du Syndic, la nouvelle commune forme un seul et unique arrondissement électoral.

### **Art. 10 Vacances de sièges au Conseil communal et à la Municipalité**

Les sièges devenus vacants au cours de la première législature devront être repourvus séparément dans chaque arrondissement électoral concerné. En cas d'absence de candidat officiel dans un arrondissement électoral, la nouvelle commune forme alors l'arrondissement électoral pour l'élection complémentaire.

### **Art. 11 Siège administratif - bureaux**

Le siège administratif de la nouvelle commune est sis dans la localité d'Aigle.

Un bureau communal ou guichet est maintenu dans toutes les communes fusionnées.

### **Art. 12 Bureau électoral**

L'autorisation d'établir un bureau électoral général et des bureaux électoraux de sections sera demandée au Département de l'intérieur, afin de permettre le maintien d'un local de vote dans chacune des communes fusionnées. Le bureau électoral général sera sis à Aigle.

### **Art. 13 Archives**

Les documents et archives des quatre communes conservent leur autonomie avant la fusion; ils seront regroupés après inventaire, tout en gardant leur individualité. Les archives de la nouvelle commune commencent à l'entrée en vigueur de la fusion.

### **Art. 14 Personnel**

Le personnel en fonction au jour de la fusion, occupé à plein temps ou à temps partiel, est transféré à la nouvelle commune, aux conditions en vigueur au moment de la fusion.

### **Art. 15 Esserts communaux**

Lorsqu'une parcelle communale devient libre, elle est proposée en priorité aux agriculteurs domiciliés sur le territoire de l'ancienne commune à laquelle elle appartenait, puis aux agriculteurs des autres localités de la nouvelle commune.

### **Art. 16 Budgets et comptes**

Les budgets adoptés par les communes pour 2011 seront repris par la nouvelle commune jusqu'à la fin de l'année civile en cours. Le bouclage des comptes consolidés 2011 sera effectué par la nouvelle commune au tout début de l'année 2012. La Municipalité désignera jusqu'à la fin de l'année 2011 l'organe de révision pour les comptes 2011.

### **Art. 17 Arrêté d'imposition**

Les arrêtés d'imposition adoptés par les anciennes communes pour 2011 resteront en vigueur sur le territoire de chacune d'elles jusqu'à la fin de l'année civile. L'arrêté d'imposition 2012 applicable pour le territoire de la nouvelle commune sera adopté par les autorités de la nouvelle commune. Pour l'année 2012, le taux d'imposition sera fixé à 68.

### **Art. 18 Investissements**

Dès l'acceptation de la fusion par les corps électoraux, les Municipalités des quatre communes se concerteront pour tous les nouveaux investissements et désinvestissements relevant de la compétence des Conseils. La Municipalité de la nouvelle commune s'engage à étudier en priorité la réalisation d'objets déjà envisagés dans les anciennes communes au moment de la fusion.

### **Art. 19 Règlements communaux et taxes**

- a) La réglementation en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions, y compris les taxes et émoluments, conserve sa validité à l'intérieur des anciennes limites communales jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation en la matière dans la nouvelle commune.
- b) Les règlements communaux suivants, y compris les taxes et émoluments, restent en vigueur sur le territoire de chacune des anciennes communes jusqu'au 30 juin 2013, les autorités de la nouvelle commune devant en adopter de nouveaux :
- Le règlement de police ;
  - Le règlement sur la gestion des déchets;
  - Le règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux;
  - Le règlement sur la distribution d'eau;
  - Le règlement du service de défense contre l'incendie et de secours;
  - Le règlement sur le cimetière et les inhumations;
  - Le règlement du personnel;
  - Le règlement sur la perception de la taxe de séjour;
  - Le règlement pour l'octroi d'une concession pour exécuter des installations de gaz des communes d'Aigle, Leysin et Yverne;
  - Le règlement sur la taxe communale sur l'énergie électrique des communes d'Yverne, Leysin et Aigle;
  - Le règlement sur le service des taxis des communes de Leysin et Aigle;

- Le règlement sur l'entretien des chemins & ouvrages d'améliorations foncières de la commune d'Yvorne;
- Le règlement concernant la participation aux frais de traitements orthodontiques de la commune de Leysin;
- Le règlement sur les heures et jours d'ouverture et de fermeture des magasins de la commune d'Aigle;
- Le règlement sur les places de stationnement de la commune d'Aigle;
- Le règlement sur le stationnement privilégié des résidents sur la voie publique de la commune d'Aigle;
- Le règlement du service dentaire de la commune d'Aigle;
- Le règlement sur l'aide complémentaire à l'assurance vieillesse et survivants et à l'assurance invalidité de la commune d'Aigle ;
- Le règlement sur la vidéosurveillance de la commune d'Aigle.

Tous les règlements mentionnés sous lettre b) qui ne seraient pas unifiés au 30 juin 2013 seront caducs au 1<sup>er</sup> juillet 2013.

c) Pour une période transitoire se terminant en principe au 30 juin 2013, les règlements communaux suivants, y compris les taxes et émoluments, s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la nouvelle commune :

- Le règlement du Conseil communal de la commune d'Aigle du 22 juin 2006;
- Le règlement sur la protection des arbres de la commune d'Aigle du 15 janvier 2009;
- Le règlement sur les émoluments du contrôle des habitants et de la police des étrangers de la commune d'Aigle du 20 mars 1987.

Les règlements/tarifs communaux mentionnés sous lettre c) sont destinés à être appliqués provisoirement à la nouvelle commune. Par conséquent, les autorités de la nouvelle commune feront diligence pour en adopter de nouveaux, dans les meilleurs délais.

d) Les règlements et tarifs communaux non mentionnés dans la présente convention de fusion sont rendus caducs par l'entrée en vigueur de celle-ci.

## **Art. 20 Organisation scolaire**

La distribution actuelle des élèves de la scolarité obligatoire entre les écoles des différentes localités sera maintenue.

La nouvelle commune soutiendra les projets engagés en matière scolaire avant la fusion, notamment le projet de nouveau collège intercommunal avec les communes d'Ormont-Dessous et d'Ormont-Dessus dans lequel les élèves de Leysin pourront être scolarisés.

### **Art. 21 Culture et loisirs**

La nouvelle commune soutiendra les activités culturelles et de loisirs avec un budget en adéquation avec le cumul des budgets des anciennes communes (moyenne 2007 à 2010).

### **Art. 22 Pouvoirs**

La Municipalité de la nouvelle commune aura tous les pouvoirs pour requérir de toutes autorités administratives, de toutes personnes physiques ou morales, toutes inscriptions, modifications, annotations, etc., résultant de cette fusion.

### **Art. 23 Incitation financière cantonale**

Il est pris acte que le canton de Vaud versera à la nouvelle commune un montant correspondant à l'incitation financière prévue par les articles 24 et suivants de la loi sur les fusions de communes. Selon le calcul indicatif effectué par le Département de l'intérieur, ce montant est estimé à Fr. 1'800'000.--.

Selon l'article 27 de la loi sur les fusions de communes, cette incitation financière est versée en une seule fois à la nouvelle commune dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la fusion.

### **Art. 24 Procédure**

La présente convention, adoptée simultanément par les autorités délibérantes des quatre communes fusionnantes, sera soumise simultanément à votation populaire dans chacune d'entre elles.

Conformément à l'article 9 de la loi sur les fusions de communes, elle sera ensuite soumise au Conseil d'Etat et, par celui-ci, au Grand Conseil. Elle n'aura force de loi qu'après avoir été ratifiée par cette dernière autorité.

## Annexes supplémentaires

### Annexe 2 : Inventaire des collaborations intercommunales

Domaine de collaborations	Corbeyrier	Yvorne	Leysin	Aigle	Autres (spécifier)
<b>Collaborations administratives</b>					
ARDA	x	x	x	x	District
Convention prévention des accidents de chantiers	x	x		x	+ autres
<b>Culture, loisirs et culte</b>					
Ecole de Musique Leysin-Les Ormonts			x		2 Ormonts
Institutions et équipements culturels et sportifs	x	x		x	
Office du Tourisme Aigle et Leysin			x	x	Ormonts-Dessous
Stand de tir Grandes lles d'Amont à St-Triphon		x		x	
Vélos en libre service				x	Monthey
Paroisse d'Aigle	x	x		x	
Paroisse réformée et catholique Les Ormonts-Leysin			x		2 Ormonts
<b>Aide sociale et Santé</b>					
ASPMAD-ASMADO-ARASAPE	x	x	x	x	Districts Aigle-Vevey
Maisons de retraite district d'Aigle /HDC Miremont	x	x	x	x	District
<b>Trafic</b>					
Service d'entretien des infrastructures et voirie	x	x		x	
Transports publics du Chablais et cars postaux		x	x	x	Bex / Région
<b>Environnement et aménagement du territoire</b>					
Sources sur territoire des Ormonts			x		2 Ormonts
Alimentation en eau	x	x		x	
Collaboration entre exploitants de Step		x	x	x	Ollon
Evacuation des eaux usées	x	x			
Convention l'utilisation de la déchetterie		x		x	
Carte des dangers naturels	x	x	x	x	Ollon/Gryon
Police des constructions et mise à l'enquête	x	x		x	Demande de Leysin
Contrôle des chantiers (Commune d'Aigle)			x	x	+ diverses
<b>Entretien et exploitation des forêts</b>					
Syndicat Route des Mosses et autres syndicats			x	x	2 Orts+VD+TPC
Triage intercommunal			x		2 Orts+VD
CYFOR triage forestier - Yvorne-Corbeyrier	x	x			Etat
<b>Sécurité publique, feu, PC</b>					
si besoin au cas par cas	x			x	
Polices municipales du Chablais (Aigle-Bex-Ollon)		x		x	Bex, Lavey
Contrat de prestation Police cantonale			x		2 Ormonts
Tâches 5e processus			x		Ort-Dessous
Corps sapeurs-pompiers (Aigle-Yvorne-Corbeyrier)	x	x		x	
Centre régional d'instruction de la protection civile			x	x	Diverses
ORPCI	x	x	x	x	District
Regroupement des SDIS (en cours)			x		2 Ormonts
Désincarcération			x	x	
Sécurité publique, feu, PC	x	x		x	
<b>Formation</b>					
Réseau accueil de jour des enfants (en cours)			x		District
Etabl. scol. Ormonts-Leysin (ESOL)			x		2 Ormonts
Etablissement primaire et secondaire d'Aigle	x	x		x	
Formation secondaire		x		x	
Office d'orientation professionnelle Centre OSP EST	x	x	x	x	+ Bex, Gryon, Lavey-Morcles, Ollon, 2 Ormonts
VSB			x	x	
<b>Police sanitaire</b>					
Commission de salubrité	x			x	
Centre déchets carnés à Bex	x	x	x	x	OIDC

### Annexe 3 : Résultats des commissions de travail des Conseils communaux

#### Identité

Inconvénients - problèmes	Solution envisagée	Avantages - opportunité
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte d'identité, d'appellation, de bourgeoisie</li> <li>• Anonymat, laissés pour compte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les 4 localités gardent leur nom</li> <li>• Le nom de la future commune doit être porteur et fédérateur</li> <li>• Les éléments des 4 armoiries sont repris dans le nouveau blason</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Complémentarité enrichissante des 4 communes</li> <li>• Retour à entité historique - correspondance avec l'organisation paroissiale</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de besoin réel de fusion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gros effort de communication, impliquer la population dans le processus</li> <li>• Nécessité d'un large consensus politique</li> <li>• Faire ressortir les avantages par une bonne information</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Anticiper les évolutions socioéconomiques et politiques</li> <li>• Disposer des ressources humaines et financières à même de faire face à l'avenir</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Localités pouvant devenir des cités dortoir</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Moratoire sur les zones à bâtir avant la fusion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vision globale et équilibrée des zones à bâtir</li> <li>• Vision à long terme du développement territorial</li> </ul>

#### Fonctionnement - Services

Inconvénients - problèmes	Solution envisagée	Avantages - opportunité
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte de proximité et moins de contacts avec l'administration</li> <li>• Dispersion administration</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence d'employés de proximité sur place (voirie, etc.)</li> <li>• "Permanence" dans les anciennes communes au moins 1 jour par semaine</li> <li>• Bonne mise en réseau des différents bureaux</li> <li>• Plus de services par Internet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Simplification de la gestion communale, notamment via Internet - regroupement des forces</li> <li>• Meilleurs services offerts grâce à la nouvelle masse critique</li> <li>• Professionnalisation de l'administration</li> <li>• Equité, suivi et application des règlements</li> <li>• Administration plus compétitive - Economie d'échelle</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Relation avec les autres communes voisines</li> <li>• Altération des collaborations intercommunales</li> <li>• Rupture dans les synergies déjà existantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les collaborations intercommunales subsistent et sont reprises par la nouvelle commune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Complémentarité et centralisation des moyens et des compétences</li> <li>• Meilleure efficacité, augmentation et amélioration des services</li> </ul>

<b>Inconvénients - problèmes</b>	<b>Solution envisagée</b>	<b>Avantages - opportunité</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Emplacement des écoles et autres équipements et installations (centralisation)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une solution est trouvée avant la fusion (cf. les intercommunalités subsistent)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de changements dans les habitudes</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Moins de connaissance des dossiers propres aux anciennes communes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnel affecté au secteur géographique</li> <li>• Administration professionnelle</li> <li>• Personnes clés aux postes clés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnel spécialisé à disposition des 4 localités</li> <li>• Réalisation possible de grands projets</li> <li>• Règlements de constructions harmonisés</li> </ul>

### Vie politique

<b>Inconvénients - problèmes</b>	<b>Solution envisagée</b>	<b>Avantages - opportunité</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte d'autonomie, de pouvoir de décision</li> <li>• Crainte d'être minorisé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Petites communes toujours représentées</li> <li>• Sièges garantis à l'exécutif et au législatif</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poids politique renforcé, notamment face au Canton et aux autres villes vaudoises et de la région</li> <li>• Recrutement facilité des élus, qui sont également plus disponibles pour leur mission politique</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Domaine à gérer plus grand</li> <li>• Augmentation du nombre de dossiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration et organisation des structures politico-administratives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plus de Municipaux à l'exécutif et de professionnels dans les services de l'administration</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intérêts divergents des communes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Représentativité assurée au sein du Conseil communal et des commissions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Partis politique et groupes d'intérêts plus actifs, car plus d'intérêt pour la chose publique</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Politique plus conservatrice</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La fusion est une action progressiste</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les facteurs externes sont difficilement maîtrisables</li> </ul>

### Territoire - Accessibilité

<b>Inconvénients - problèmes</b>	<b>Solution envisagée</b>	<b>Avantages - opportunité</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Explosion des constructions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vision globale et équilibrée de l'aménagement du territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement et amélioration des infrastructures et équipements, notamment en termes de mobilité</li> <li>• Affectations complémentaires des différents types de zones</li> </ul>

### Finances

<b>Inconvénients - problèmes</b>	<b>Solution envisagée</b>	<b>Avantages - opportunité</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Possible augmentation de la fiscalité / parafiscalité pour une</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Garantie d'un taux assez bas à long terme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avantage pour la péréquation avec un taux d'impôt raisonnable</li> </ul>



<b>Inconvénients - problèmes</b>	<b>Solution envisagée</b>	<b>Avantages - opportunité</b>
minorité de contribuables		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminution de la fiscalité / parafiscalité pour une majorité de contribuables</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Charges en plus non connues</li> <li>• Assurer des frais qui ne concernent pas certaines anciennes communes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cela est déjà le cas</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Economies possibles à moyen terme : personnel; réalisation de plus de tâches à l'interne (moins d'achat de services); meilleure gestion des liquidités / crédits (important en cas de hausse de l'endettement et des taux d'intérêt)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibles difficultés dans l'attribution des moyens investis par villages (crainte des petits villages).</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Finances assurées pour réaliser les équipements et infrastructures nécessaires à la communauté</li> <li>• Meilleure planification de l'activité d'investissement.</li> <li>• Meilleure possibilité d'investir de manière anticyclique en cas de crise / surchauffe.</li> </ul>

## **Economie**

<b>Inconvénients - problèmes</b>	<b>Solution envisagée</b>	<b>Avantages - opportunité</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun désavantage</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vision à long terme du développement économique avec plus de dynamisme</li> <li>• Complémentarité et diversité économique des communes : tourisme, viticulture, industrie</li> <li>• Conditions cadres améliorées avec une commune plus attractive</li> <li>• Tourisme : meilleure promotion, meilleure image</li> </ul>

#### Annexe 4 : Comparaison de quelques valeurs clé par commune et part dans le total en 2008

		Corbeyrier	Yvorne	Leysin	Aigle	Total
Revenus de fonctionnement	CHF	1'737'334	4'661'949	17'049'355	32'974'955	<b>56'423'594</b>
	%	3.1 %	8.3 %	30.2 %	58.4 %	<b>100.0 %</b>
Charges de fonctionnement	CHF	1'584'154	4'251'617	14'372'385	27'077'943	<b>47'286'099</b>
	%	3.4 %	9.0 %	30.4 %	57.3 %	<b>100.0 %</b>
Marge d'autofinancement	CHF	153'180	410'332	2'676'971	5'897'012	<b>9'137'494</b>
	%	1.7 %	4.5 %	29.3 %	64.5 %	<b>100.0 %</b>
Dépenses d'investissement nettes 1999-2008	CHF	832'809	5'556'532	21'799'033	61'761'196	<b>89'949'569</b>
	%	0.9 %	6.2 %	24.2 %	68.7 %	<b>100.0 %</b>
Endettement net	CHF	3'212'020	1'517'105	16'805'244	45'417'488	<b>66'951'856</b>
	%	4.8 %	2.3 %	25.1 %	67.8 %	<b>100.0 %</b>
Population	Hab.	377	944	3'742	8'502	<b>13'565</b>
	%	2.8 %	7.0 %	27.6 %	62.7 %	<b>100.0 %</b>

#### Annexe 5 : Investissements prévus par les communes entre 2009 et 2011, financement et influence sur l'endettement net

	Corbeyrier	Yvorne	Leysin	Aigle	Total
Investissement net 2009	380'000	750'000	3'320'000	10'125'000	<b>14'575'000</b>
Investissement net 2010	430'000	450'000	5'050'000	8'848'700	<b>14'778'700</b>
Investissement net 2011	550'000	450'000	3'500'000	4'650'000	<b>9'150'000</b>
<b>Investissement net 2009 - 2011</b>	<b>1'360'000</b>	<b>1'650'000</b>	<b>11'870'000</b>	<b>23'623'700</b>	<b>38'503'700</b>
<b>Autofinancement supputé</b>	<b>601'000</b>	<b>859'000</b>	<b>8'881'000</b>	<b>19'135'000</b>	<b>29'476'000</b>
<b>Insuffisance de financement</b>	<b>- 759'000</b>	<b>- 791'000</b>	<b>- 2'989'000</b>	<b>- 4'488'700</b>	<b>- 9'027'700</b>
<b>Endettement net au 31.12.2008</b>	3'212'000	1'517'000	16'805'000	45'417'000	<b>66'951'000</b>
<b>Endettement net supputé au 31.12.2011</b>	<b>3'971'000</b>	<b>2'308'000</b>	<b>19'794'000</b>	<b>49'905'700</b>	<b>75'978'700</b>
Plafond d'endettement net	3'750'000	1'690'000	19'500'000	48'000'000	72'940'000
<b>Dépassement supputé du plafond d'endettement net au 31.12.2011</b>	<b>+ 221'000</b>	<b>+ 618'000</b>	<b>+ 294'000</b>	<b>+ 1'905'700</b>	<b>+ 3'038'700</b>
<b>Dépassement supputé du plafond d'endettement net au 31.12.2011 en %</b>	<b>+ 5.9 %</b>	<b>+ 36.6 %</b>	<b>+ 1.5 %</b>	<b>+ 4.0 %</b>	<b>+ 4.2 %</b>

## Annexe 6 : Influence d'une éventuelle fusion sur les recettes et dépenses au titre de la péréquation en fonction de différents taux d'imposition

Communes	Taux 09	Facture sociale	Alimentation fonds de péréquation	Retour fonds de péréquation	Dépenses thématiques	Plafonnement de l'effort	Plafonnement du taux	Solde net des péréquations	Population 2007
Aigle	70.0	4'141'191	2'780'496	-3'942'972	-1'683'556	0	0	1'295'159	8'255
Corbeyrier	67.5	240'965	106'582	-162'590	-162'288	0	0	22'668	370
Yvoire	72.5	918'045	406'968	-342'676	-4'297	0	0	978'040	930
Leysin	85.0	783'000	935'210	-1'900'753	-1'044'748	0	0	-1'227'291	3'482
<b>Total des 4 communes sans fusion</b>		<b>6'083'200</b>	<b>4'229'256</b>	<b>-6'348'992</b>	<b>-2'894'889</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1'068'576</b>	<b>13'037</b>

Communes	Taux simulé	Taux technique 09	Facture sociale	Alimentation fonds de péréquation	Retour fonds de péréquation	Dépenses thématiques	Plafonnement de l'effort	Plafonnement du taux	Solde net des péréquations	Différence
<b>Fusion à 66%</b>	<b>66</b>	<b>74</b>	4'813'564	4'097'718	-6'641'921	-2'907'402	0	0	-638'041	-1'706'617
<b>Fusion à 68%</b>	<b>68</b>	<b>74</b>	4'261'087	4'097'718	-6'781'134	-2'907'402	0	0	-1'329'731	-2'398'307
<b>Fusion à 70%</b>	<b>70</b>	<b>74</b>	3'578'523	4'097'718	-6'954'183	-2'907'402	0	0	-2'185'344	-3'253'919
<b>Fusion à 71%</b>	<b>71</b>	<b>74</b>	3'306'136	4'097'718	-7'023'301	-2'907'402	0	0	-2'526'849	-3'595'425
<b>Fusion à 72%</b>	<b>72</b>	<b>74</b>	3'035'602	4'097'718	-7'092'701	-2'907'402	0	0	-2'866'783	-3'935'359
<b>Fusion à 73%</b>	<b>73</b>	<b>74</b>	3'035'560	4'097'718	-7'092'721	-2'907'402	0	0	-2'866'845	-3'935'421
<b>Fusion à 74%</b>	<b>74</b>	<b>74</b>	3'035'516	4'097'718	-7'092'795	-2'907'402	0	0	-2'866'963	-3'935'539

## Annexe 7 : Simulation des comptes de fonctionnement selon différents taux d'imposition (base : moyenne 2004 - 2008)

		Simulation selon taux d'imposition			
		68.0	70.0	72.0	74.0
<b>Revenus</b>	<b>Moyenne</b>				
40 a Impôts personnes physiques	17'797'335	16'900'204	17'397'269	17'894'334	18'391'398
40 b Impôts personnes morales	2'978'537	2'867'187	2'951'516	3'035'845	3'120'174
40 c Autres impôts	4'627'445	4'627'445	4'627'445	4'627'445	4'627'445
41 Patentes, concessions	956'474	956'474	956'474	956'474	956'474
42 Revenus du patrimoine	6'783'807	6'783'807	6'783'807	6'783'807	6'783'807
43 Taxes, émoluments, produits des ventes	9'431'625	9'431'625	9'431'625	9'431'625	9'431'625
44 Parts à des recettes cantonales	432'677	432'677	432'677	432'677	432'677
45 Participations et remboursements de coll. publ.	6'449'427	6'449'427	6'449'427	6'449'427	6'449'427
<b>45 Différence Péréquation</b>		<b>432'143</b>	<b>605'191</b>	<b>743'710</b>	<b>743'803</b>
46 Autres participations et subventions	453'221	453'221	453'221	453'221	453'221
<b>Total Revenus</b>	<b>49'910'549</b>	<b>49'334'210</b>	<b>50'088'652</b>	<b>50'808'564</b>	<b>51'390'052</b>
<b>Charges</b>	<b>Moyenne</b>				
30 Autorités et personnel	13'032'038	13'032'038	13'032'038	13'032'038	13'032'038
31 Biens, services, marchandises	11'842'376	11'842'376	11'842'376	11'842'376	11'842'376
32 Intérêts passifs	2'171'834	2'171'834	2'171'834	2'171'834	2'171'834
33 Amortissements patrimoine financier	897'407	897'407	897'407	897'407	897'407
34 Remboursements/participations/subventions à des collectivités publiques	8'930'220	8'930'220	8'930'220	8'930'220	8'930'220
<b>34 Différence Péréquation</b>		<b>-2'398'307</b>	<b>-3'253'919</b>	<b>-3'935'359</b>	<b>-3'935'539</b>
35 Aides et subventions	3'211'685	3'211'685	3'211'685	3'211'685	3'211'685
<b>Total Charges</b>	<b>40'085'560</b>	<b>37'687'253</b>	<b>36'831'640</b>	<b>36'150'201</b>	<b>36'150'021</b>
<b>Marge d'autofinancement</b>	<b>9'824'989</b>	<b>11'646'957</b>	<b>13'257'012</b>	<b>14'658'363</b>	<b>15'240'031</b>
<b>Différence de marge d'autofinancement</b>		<b>1'821'968</b>	<b>3'432'023</b>	<b>4'833'374</b>	<b>5'415'042</b>

## Annexe 8 : les membres du COPIL et des groupes de travail ayant participé au processus de projet de fusion

Blanchard	Ami-Pierre	Yvorne
Badan	Patrice	Aigle
Barroud	Eric	Leysin
Bernasconi	Christian	Yvorne
Blatti	Patrick	Leysin
Borel	Bernard	Aigle
Borloz	Frédéric	Aigle
Bournoud	Blaise	Corbeyrier
Bournoud	Max-Olivier	Corbeyrier
Bourquin	Marie-Josée	Leysin
Bugnion	Jean-Louis	Corbeyrier
Burdy	Olivier	Yvorne
Claudet	Michel	Aigle
Coderey	Jean-François	Yvorne
Crousaz	Jean-Marc	Aigle
Crousaz	Georges	Yvorne
Décaillet	Anne	Aigle
Duroux	Jean-Luc	Aigle
Gex	Philippe	Yvorne
Girardin	Daniel	Aigle
Guignard	Gabrielle	Leysin
Jotterand	Jean-Paul	Aigle
Kaeslin	Jean-Pierre	Corbeyrier
Leyvraz	Roger	Corbeyrier
Mermod Gross	Isabelle	Leysin
Meyer	Fanny	Aigle
Minod	Eric	Yvorne
Mlynek	Daniel	Corbeyrier
Moesching	Corinne	Aigle
Mottier	Vincent	Leysin
Neveu	Jean-Robert	Leysin
Nicolier	Robert	Corbeyrier
Nikles	Daniel	Leysin
Porret	Jacques	Yvorne
Ruchet	Natacha	Corbeyrier
Stoll	Jean-Martin	Leysin
Udriot	Jean-Marc	Leysin
Wanner	Daniel-J.	Corbeyrier
Weibel	Michel	Yvorne